

Commissaire à l'information

Nous avons mis beaucoup de temps à reconnaître le droit à l'information au Canada. Pendant nombre d'années, M. Barry Mather, député néo-démocrate, et M. Ged Baldwin, député conservateur, se sont faits les champions d'un gouvernement ouvert. C'est avec quelque hésitation que le gouvernement actuel s'est laissé entraîner, du moins politiquement puisqu'il n'en épousait pas l'idée, à donner accès à l'information ou à reconnaître le droit à l'information.

Nous avons consacré beaucoup de temps au débat et aux audiences du comité sur le projet de loi C-43. Ce dernier diffère légèrement du projet de loi C-15 que j'ai eu l'honneur de présenter lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Il s'agissait du premier projet de loi d'initiative ministérielle sur l'accès à l'information, du moins au niveau fédéral. Quoi qu'il en soit, l'inscription au *Feuilleton* de la Chambre des communes de cette mesure a été bien accueillie et je suis heureux d'apprendre que ce projet de loi sera promulgué le 1^{er} juillet ou aux alentours de cette date, soit dans 30 jours environ. Il s'agit d'une date importante dans l'histoire législative du Canada et dans l'évolution du mode de fonctionnement du gouvernement fédéral.

Je voudrais parler brièvement de l'importance du rôle du commissaire à l'information, étant donné les changements que ce projet de loi annonce dans le travail, le rôle et les attributions du gouvernement et de la Fonction publique. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a parlé tout à l'heure, avec justesse, du rôle de protecteur des citoyens attaché à ce poste. A ce titre, le commissaire à l'information devra souvent exhorter des ministères ou des chefs de ministères peu disposés à le faire à se plier à une demande, intervenir et guider certains d'entre eux. Il devra de temps en temps répondre à l'intéressé qu'il n'a pas le droit d'obtenir cette information, qu'il s'agit d'une exception. Il devra en outre parfois intenter des poursuites ou prendre d'autres mesures administratives, notamment faire rapport au Parlement au sujet des personnes qui, au Parlement, ne respectent pas les dispositions de la loi.

On ne peut prédire ce qu'il adviendra de cette mesure. Mon parti s'est engagé à étudier le projet de loi C-43, afin de voir si la présente loi sur l'accès à l'information n'est pas conforme à celle que nous avons présentée en 1979 et d'apporter les amendements nécessaires. Il serait bon que la Chambre étudie le projet de loi C-15 et le projet de loi C-43.

• (1450)

Ged Baldwin disait qu'une fois qu'on s'engage dans une voie, il n'est plus possible de revenir en arrière. Je regrette vivement que le commissaire à l'information, et, au besoin, les tribunaux n'aient pas accès, en raison des restrictions du projet de loi, aux questions confidentielles du Conseil privé de la Reine pour vérifier si elles sont bel et bien confidentielles. Le commissaire aura maintenant la responsabilité, d'après mon interprétation de la loi, d'examiner ces informations déclarées confidentielles, du moins par le passé, afin de voir si elles n'ont pas soudainement été classées ainsi parce que c'était bien commode pour éviter de les divulguer.

Si je tiens ces propos, c'est, bien que je sois d'avis que nous vivons à une époque extraordinaire pour ce qui est de l'accès à l'information gouvernementale, le commissaire, même si elle est bien préparée à exercer ses fonctions par ses études, ses antécédents, sa formation et ses connaissances, n'aura pas la tâche facile. Certains voudront qu'elle ait un préjugé favorable au public, qu'elle fasse preuve d'un grand dynamisme pour représenter le public et dans les activités que la loi lui confie. Je ne saurais dire quel est le rôle qui convient. Je ne pourrais éclairer personne à cet égard. M^{lle} Hansen devra elle-même en décider, comme elle l'a fait à maintes reprises avec brio. Il importe qu'elle soit là pour organiser son bureau. Au début, un certain nombre d'organisations et de groupements chercheront sans tarder à voir ce que permet cette liberté d'information. Nul ne peut savoir si les demandes resteront aussi nombreuses ou si elles diminueront.

J'ai abordé plus tôt la question des relations avec les fonctionnaires, des rajustements qui devront être faits au sein de la Fonction publique. C'est un travail de longue haleine. Le gouvernement s'est déjà mis à la tâche, nommant ou se préparant à nommer des agents à l'information dans tous les ministères. Le Conseil privé a fait un travail d'organisation admirable. On dispose déjà de banques de données, qu'elles fassent l'objet d'exceptions ou non, et on en prévoit d'autres. On aura recours aux moyens techniques les plus perfectionnés pour traiter l'information dont on dispose. Toutes ces bases sont jetées.

Ce qu'il faut, c'est que nous passions naturellement d'une Fonction publique qui veut tout tenir secret, dans la tradition britannique, à une Fonction publique plus transparente, dans la nouvelle tradition canadienne inaugurée par ce projet de loi et cette nomination. Pour les fonctionnaires les plus âgés, l'ajustement sera assez difficile. Graduellement, avec le temps, si le commissaire à l'information remplit sa tâche et si les agents à l'information se mettent au travail, j'ai bon espoir que la Fonction publique s'adaptera. Il ne faut pas imaginer que la transition sera simple. En fait, avec cette nomination, et certainement cette loi, nous entrons en terrain vierge.

Comme d'autres députés de la Chambre des communes, je crains qu'il ne coûte trop cher d'obtenir de l'information. Mais tout n'est pas dit à cet égard. Mon ami de Colombie-Britannique y a fait allusion à la Chambre. Il serait agréable qu'on dépose à la Chambre, aujourd'hui, une liste des frais, de sorte que nous sachions combien il en coûtera et que nous puissions voir si ces frais se justifient. Mais cet espoir est vain.

J'espère sincèrement que les frais mentionnés par le député de Burnaby (M. Robinson) ne seront pas les frais réels et que cette fuite aura le même effet que celle relative au budget. Du moins celle-là a permis de débloquer plus d'argent pour certains programmes. Il se peut que la fuite dont mon ami de Burnaby a eu vent ait les mêmes effets sur les frais. Il est important qu'on ne cherche pas à récupérer intégralement les coûts, car beaucoup de Canadiens ne pourraient avoir accès à l'information à laquelle ils ont droit.